

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de **TRANQUEVILLE-GRAUX**

Les propriétaires fonciers des communes de TRANQUEVILLE-GRAUX ; HARMONVILLE et HARCHECHAMP sont informés que la commission communale d'aménagement de la commune de TRANQUEVILLE-GRAUX a décidé dans sa séance du 13 novembre 2019 de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune de **TRANQUEVILLE-GRAUX** avec des extensions sur les communes de **HARMONVILLE** et **HARCHECHAMP**. Par arrêté du 17 décembre 2019, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

Du 13 Janvier au 13 Février 2020 avant 15h00

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier, sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique salle de la mairie de TRANQUEVILLE-GRAUX, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Les mercredis** de **8h00 à 12h00**
- **Les samedis** de **10h00 à 12h00**

Ainsi qu'aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 13 Janvier 2020** de **14h00 à 17h00**
- **Le Samedi 18 Janvier 2020** de **14h00 à 17h00**
- **Le Samedi 25 Janvier 2020** de **14h00 à 17h00**

Monsieur Yves LALLEMAND, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire.

Monsieur Yves LALLEMAND se tiendra salle de la mairie de TRANQUEVILLE-GRAUX les samedis 1^{er} Février 2020 de 8h00 à 12h00 et 8 Février 2020 de 14h00 à 18h00 ainsi que le jeudi 13 février 2020 de 14h00 à 15h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de TRANQUEVILLE-GRAUX ou effectuées sur le site www.vosges.fr et à l'adresse mail tranqueville-graux.perimetre@vosges.fr avant 15h00 le 13 Février 2020.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de TRANQUEVILLE-GRAUX, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr.

L'examen des réclamations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental des Vosges (Direction de l'Attractivité des Territoires) dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Cette démarche permettra au Conseil Départemental d'informer les auteurs de ces contestations judiciaires de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil Départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil Départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88